

Fin 2016, 1,86 million de foyers bénéficient du revenu de solidarité active (RSA), un chiffre en baisse de 4,3 % par rapport au nombre de foyers percevant le RSA socle fin 2015. C'est la première année que les effectifs d'allocataires du RSA diminuent depuis 2008 (en tenant compte des allocataires du revenu minimum d'insertion [RMI] et de l'allocation de parent isolé [API] avant 2011 et en excluant les allocataires du RSA activité seul avant 2016). Avec les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 3,83 millions de personnes sont couvertes par le RSA, soit 5,7 % de la population. La moitié des foyers allocataires sont des personnes seules et sans enfant, un tiers sont des familles monoparentales. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le RSA se restreint au RSA socle, la prime d'activité ayant remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE).

Qui peut bénéficier du RSA ?

Le revenu de solidarité active (RSA), entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et le 1^{er} janvier 2011 dans les départements¹ et certaines collectivités d'outre-mer, s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui leur étaient associés. Entre 2009 et 2015, le RSA comportait un volet « minimum social », le RSA socle, et un volet « complément de revenus d'activité », le RSA activité. Ce dernier remplaçait en partie la prime pour l'emploi (PPE) [voir fiche 34], maintenue pour les foyers disposant d'un montant de la PPE supérieur au montant perçu de RSA activité. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la PPE et le RSA activité ont laissé place à la prime d'activité (*encadré 1*) [voir fiche 20].

L'accès au RSA est soumis à condition de ressources du foyer. À ce titre, les ressources de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte, excepté une partie des aides au logement et certaines prestations familiales (voir fiche 08). Elles sont calculées sur la base moyenne des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande.

Le RSA s'adresse aux personnes âgées d'au moins 25 ans résidant en France, ou sans condition d'âge pour les personnes assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1^{er} septembre 2010,

les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier (*encadré 2*).

Les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés ne sont pas éligibles au RSA (quel que soit leur âge), sauf s'ils sont parents isolés² ou s'ils perçoivent des revenus d'activité mensuels supérieurs à 500 euros en moyenne par mois.

Le RSA, sous conditions, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants, ou à une femme enceinte isolée (ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux). Sont considérées comme isolées les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires, ne vivant pas en couple de manière notoire et permanente. Si les conditions de ressources et de parent (ou futur parent) isolé sont remplies, la majoration est accordée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune ou pour douze mois en l'absence d'enfant de moins de 3 ans.

Le montant et le financement

Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti ou montant

1. Le RSA est entré en vigueur à Mayotte le 1^{er} janvier 2012.

2. Plus précisément, s'ils sont éligibles au RSA majoré (voir ci-après), ce qui ne recouvre en réalité qu'une partie des parents isolés.

forfaitaire (*schéma 1*), dont le barème varie selon la composition du foyer (*tableau 1*). Au 1^{er} avril 2018, le montant forfaitaire pour une personne seule et sans enfant est de 550,93 euros, et de 826,40 euros pour un couple sans enfant. En cas de majoration pour isolement, il est de 943,29 euros pour une personne avec un enfant. Les foyers dont les ressources initiales dépassent le niveau du revenu garanti ne sont pas éligibles au RSA. Un forfait logement (de 66,11 euros mensuels pour une personne seule, 132,22 euros pour un foyer de

deux personnes, 163,63 euros pour un foyer de trois personnes ou plus) est, par ailleurs, déduit de l'allocation si le bénéficiaire est logé gratuitement, s'il est propriétaire sans remboursement d'emprunt ou s'il reçoit une aide au logement³.

Jusqu'en 2015, le barème des montants forfaitaires du RSA était revalorisé chaque année selon l'inflation prévue pour l'année. Depuis 2016, il est revalorisé le 1^{er} avril selon l'inflation observée au cours des douze derniers mois (+1,0 % le 1^{er} avril 2018). Dans le cadre du plan pluriannuel contre

Encadré 1 Le RSA et l'instauration de la prime d'activité

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a institué la prime d'activité en lieu et place du RSA activité et de la prime pour l'emploi, à partir du 1^{er} janvier 2016 (1^{er} juillet 2016 à Mayotte). Avec la disparition du RSA activité, le RSA ne comporte plus que son volet « minimum social », le RSA socle. Le RSA et la prime d'activité sont deux prestations bien distinctes, cependant la réglementation de la prime d'activité s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, avec un barème identique au lancement de la prestation.

La prime d'activité comporte néanmoins trois différences notables par rapport au RSA activité. Tout d'abord, elle s'adresse à de nouveaux publics, notamment aux jeunes de 18 à 24 ans. Ensuite, le calcul du montant des droits intègre le principe de bonifications individuelles pour chaque membre du foyer exerçant une activité professionnelle (voir les montants fiche 20). Enfin, les droits au RSA activité étaient calculés sur la base des ressources du foyer du trimestre précédent, alors que les autres paramètres de calcul (configuration familiale, etc.) étaient établis sur le mois en vigueur. Pour la prime d'activité, l'ensemble des paramètres de calcul dépendent du trimestre précédent et restent valables pour tout le trimestre en cours. Le montant de la prime d'activité reste donc identique pendant trois mois consécutifs.

Encadré 2 Le RSA jeune

Depuis le 1^{er} septembre 2010, le RSA a été étendu aux personnes de moins de 25 ans sans enfant né ou à naître.

Pour en bénéficier, il faut justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois années qui précèdent la demande, soit 3 214 heures d'activité. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de six mois, ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de trois ans et six mois.

Pour les activités non salariées, la condition d'activité est appréciée par référence au montant du chiffre d'affaires, qui doit atteindre un minimum, variable selon le secteur d'activité (régime agricole ou autre).

Le RSA jeune est géré par les CAF et les MSA, et il est entièrement financé par l'État à travers le Fonds national des solidarités actives (FNSA).

Au 31 décembre 2016, 1 300 foyers bénéficient de ce dispositif en France. Après une phase de montée en charge jusqu'en 2012 (3 300 foyers fin 2012), le nombre de foyers bénéficiaires du RSA (socle) jeune n'a cessé de diminuer depuis.

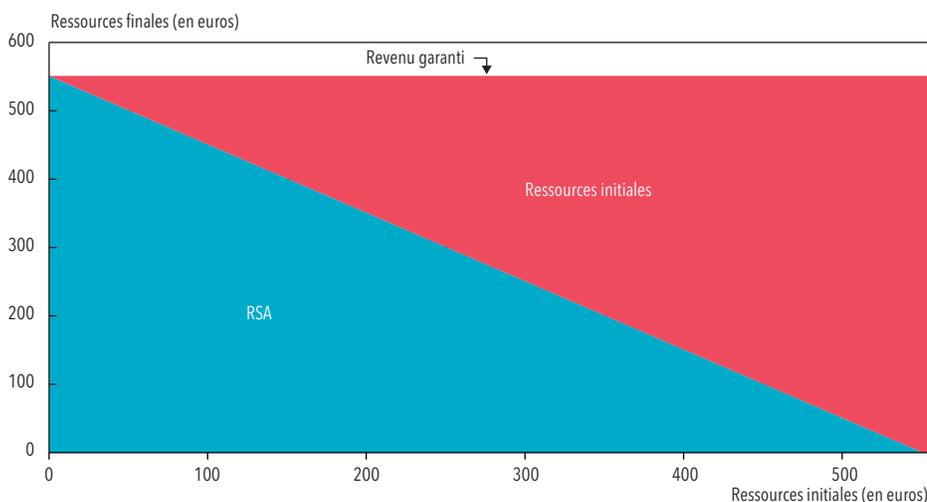
3. Plus exactement, les aides personnelles au logement sont incluses dans les ressources dans la limite du forfait logement.

la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013, des revalorisations de 2 % sont intervenues le 1^{er} septembre de chaque année, de 2013 à 2017⁴, en plus de l'indexation annuelle sur l'inflation.

Le barème des montants forfaitaires et la majoration sont fixés au niveau national par décret. Le droit à

l'allocation est réévalué tous les trois mois selon les ressources perçues par le foyer au trimestre précédent. Le RSA est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et celles de la Mutualité sociale agricole (MSA). Le financement du RSA est assuré par les conseils départementaux. L'État assure le financement du RSA jeune (*encadré 2*).

Schéma 1 Revenu mensuel garanti, pour une personne seule sans enfant, selon ses ressources, au 1^{er} avril 2018



Lecture > Une personne seule sans enfant et sans ressources initiales perçoit le RSA à taux plein d'un montant de 550,93 euros par mois. Avec des ressources initiales, elle perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (550,93 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 550,93 euros. Son revenu global peut être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (voir fiche 08).

Tableau 1 Barème des montants mensuels forfaitaires du RSA, selon le type de foyer, au 1^{er} avril 2018

	En euros		
	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	550,93	707,47 (grossesse)	826,40
Un enfant	826,40	943,29	991,68
Deux enfants	991,68	1 179,11	1 156,97
Par enfant supplémentaire	220,37	235,82	220,37

Source > Législation.

4. Plus exactement, la dernière revalorisation au 1^{er} septembre 2017 était de 1,6 %. Au total, le RSA aura été revalorisé de 10 % entre 2013 et 2017 en plus de l'indexation annuelle sur l'inflation.

Les droits et devoirs

Si le bénéficiaire (allocataire ou conjoint) du RSA est sans emploi ou si ses revenus d'activité professionnelle au cours des trois derniers mois sont inférieurs à 500 euros par mois en moyenne, il est soumis aux droits et devoirs, c'est-à-dire à des obligations de démarches d'insertion en échange d'un accompagnement destiné à l'aider dans ces démarches (voir fiche 15). Il doit être orienté vers un organisme chargé de l'accompagner en vue d'une meilleure insertion professionnelle ou sociale. Cet accompagnement permet d'établir un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), lorsqu'il est réalisé par Pôle emploi, ou un contrat d'engagements réciproques (CER), lorsqu'il est réalisé par un autre organisme.

Une baisse des effectifs en 2016

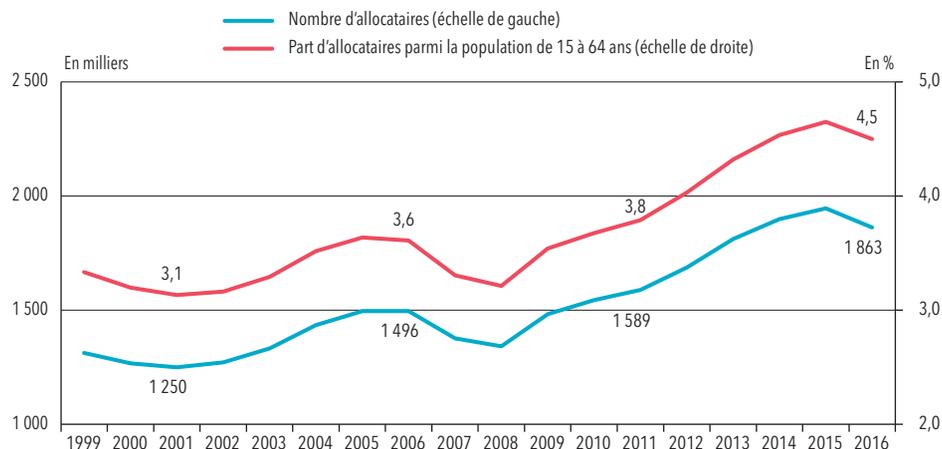
Au 31 décembre 2016, 1,86 million de foyers bénéficiaire du RSA en France. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,83 millions de personnes sont ainsi couvertes par le RSA, soit 5,7 % de la population française. 98 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) du RSA, soit 2,09 millions de personnes, n'ont pas eu d'emploi ou ont eu des revenus d'activité inférieurs à 500 euros en moyenne mensuelle

durant les trois derniers mois et sont donc soumis aux droits et devoirs. 17 % des foyers allocataires du RSA fin 2016 bénéficient également de la prime d'activité.

Après deux années de moindre croissance des effectifs (+2,5 % en 2015 et +4,8 % en 2014, après +7,4 % en 2013 et +6,2 % en 2012), le nombre de foyers allocataires du RSA diminue en 2016 (-4,3 %). C'est la première fois depuis 2008 que les effectifs du RSA (en tenant compte des allocataires de l'allocation de parent isolé [API] et du revenu minimum d'insertion [RMI] avant 2011, et en excluant les allocataires du RSA activité seul⁵ avant 2016) diminuent (graphique 1). La baisse est plus importante pour les allocataires du RSA majoré (-7,4 %) que pour ceux du RSA non majoré (-3,8 %).

L'évolution des effectifs du RSA est liée en partie à celle de la situation du marché du travail, parfois avec un certain retard. Les effectifs ont tout d'abord très fortement augmenté de fin 2008 à fin 2009 (+10,5 %), à cause de la sévérité de la crise économique. La nouvelle dégradation nette du marché du travail entre fin 2011 et fin 2013 (avec +459 000 demandeurs d'emploi de catégorie A en France métropolitaine) a été l'occasion d'une

Graphique 1 Évolution du nombre, et de la part parmi la population âgée de 15 à 64 ans, d'allocataires du RMI, de l'API, du RSA socle et du RSA, depuis 1999



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Sources > CNAF ; MSA ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier de l'année $n+1$ (pour le taux d'allocataires de l'année n).

5. C'est-à-dire les foyers percevant le RSA activité mais pas le RSA socle.

nouvelle phase de hausse élevée (+14,0 % en deux ans). La moindre détérioration, voire la légère amélioration, du marché du travail depuis la fin 2013 explique en partie le ralentissement des effectifs du RSA en 2014 et 2015, et la baisse en 2016. Cette baisse pourrait aussi être en partie liée à la déconnexion des demandes de la prime d'activité et du RSA⁶, alors qu'une seule demande servait pour le RSA socle et le RSA activité. Cela expliquerait pour une part le fait que les entrées dans le RSA des foyers percevant précédemment la prime d'activité soient moindres que celles dans le RSA socle des foyers en provenance du RSA activité. En moyenne, 41 000 foyers bénéficiaires de la prime d'activité sont entrés dans le RSA d'une fin de trimestre à la suivante, entre mars et décembre 2016, contre 66 000 entrées⁷ dans le RSA socle en provenance du RSA activité entre septembre et décembre 2015.

Le RSA non majoré représente 88 % des allocataires du RSA

Parmi les 1,86 million de foyers qui bénéficient du RSA en France au 31 décembre 2016, 1,64 million (88 %) perçoivent le RSA non majoré, soit 3,8 % de moins que fin 2015. Ils représentent 4,0 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,15 millions de personnes sont couvertes par le RSA non majoré, soit 4,7 % de la population française.

60 % des allocataires sont des personnes seules sans enfant et 24 % des foyers allocataires sont des familles monoparentales (tableau 2). Les couples avec ou sans enfant(s) sont très minoritaires. La moitié des bénéficiaires sont des femmes (49 %). 55 % des allocataires du RSA non majoré perçoivent le RSA depuis plus de deux ans et un tiers depuis plus de cinq ans⁸.

Compte tenu de la condition d'âge minimum pour les personnes sans enfant et de la possibilité de bénéficier des prestations vieillesse dès l'âge minimal légal de départ à la retraite, la plupart des

allocataires du RSA non majoré (90 %) ont entre 25 et 59 ans fin 2016. Par rapport à la population française âgée de 15 à 64 ans, les allocataires du RSA non majoré sont sur-représentés parmi les 25-29 ans (17% des allocataires ont de 25 à 29 ans, contre 9 % dans l'ensemble de la population).

Les allocataires du RSA majoré sont presque exclusivement des femmes

Au 31 décembre 2016, 224 000 foyers bénéficient du RSA majoré, soit une baisse de 7,4 % en un an. Ils représentent 12 % des allocataires du RSA en France et 0,5 % de la population âgée de 15 à 64 ans. En tenant compte des personnes à charge, 677 900 personnes sont couvertes par le RSA majoré fin 2016, soit 1,0 % de la population.

La quasi-totalité des allocataires du RSA majoré sont des femmes (96 %). Une femme sur deux a plus d'un enfant à charge. En raison de sa spécificité et de l'absence de condition d'âge, le RSA majoré compte davantage de jeunes que le RSA non majoré : 27 % des bénéficiaires ont moins de 25 ans (tableau 2).

Confrontés à certaines difficultés, notamment l'absence ou le coût élevé d'un mode de garde, les bénéficiaires du RSA majoré sont plus éloignés du marché du travail. Seulement 32 % d'entre eux sont inscrits à Pôle emploi, contre 43 % des bénéficiaires du RSA non majoré.

Une répartition départementale des allocataires liée à celle du chômage

Fin 2016, les allocataires du RSA représentent 4,5 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Leur répartition départementale confirme le lien étroit entre minimum d'insertion et chômage.

Le coefficient de corrélation entre la part d'allocataires du RSA dans la population d'un département et le taux de chômage s'établit ainsi à 0,84 en France métropolitaine⁹. Sur le territoire métropolitain, le taux d'allocataires du RSA est supérieur à la moyenne (4,1 %) dans quasiment tous les départements où le taux de chômage dépasse 10 %. Il est

6. Une demande de RSA vaut pour demande de la prime d'activité, la réciproque n'est pas vraie.

7. Cet écart va à rebours du fait que la prime d'activité touche un public beaucoup plus large que celui du RSA activité, tout en l'incluant : fin 2016, il y a 2 262 700 allocataires de la prime d'activité seule, alors qu'il y avait 628 400 allocataires du RSA activité seul fin 2015.

8. Cette ancienneté dans le RSA ne tient pas compte de la perception éventuelle du RSA activité dans le passé.

9. La corrélation est aussi très élevée avec le taux de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian. En France métropolitaine, elle s'établit à 0,80.

Tableau 2 Caractéristiques des foyers allocataires du RSA, fin 2016

Caractéristiques	En %			
	RSA non majoré	RSA majoré	RSA	Ensemble de la population de 15 à 64 ans
Effectifs (en nombre)	1 639 200	224 000	1 863 200	40 889 700
Sexe¹				
Femme	49	96	54	51
Homme	51	4	46	49
Situation familiale²				
Isolé sans personne à charge	60	Femme enceinte : 4 Femme avec un enfant : 37 Femme avec plus d'un enfant : 56 Homme avec un enfant : 2 Homme avec plus d'un enfant : 1	53	30
Isolé avec personne(s) à charge	24		33	12
Couple sans personne à charge	3		3	20
Couple avec personne(s) à charge	13		11	37
Âge				
Moins de 25 ans	3	27	6	18
25 à 29 ans	17	24	18	9
30 à 39 ans	28	34	29	20
40 à 49 ans	25	12	23	21
50 à 59 ans	20	3	18	21
60 ans ou plus	7	0	6	10
Ancienneté dans le dispositif³				
Moins de 6 mois	15	25	16	-
6 mois à moins d' 1 an	14	27	15	-
1 an à moins de 2 ans	16	19	16	-
2 ans à moins de 5 ans	22	13	21	-
5 ans à moins de 10 ans	17	11	17	-
10 ans ou plus	16	5	15	-
Inscrits à Pôle emploi¹	43	32	42	-

1. La répartition par sexe et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

2. Dans l'ensemble de la population, la répartition par situation familiale a été calculée au niveau du ménage, sans tenir compte des ménages complexes, en se restreignant aux personnes de référence.

3. En tenant compte de l'ancienneté dans le RMI, l'API ou le RSA socle, mais sans tenir compte du RSA activité, contrairement aux chiffres publiés dans l'édition 2017 du Panorama *Minima sociaux et prestations sociales*.

Note > L'ancienneté est calculée à compter de la dernière entrée dans le RSA. En cas de suspension du dispositif inférieure à 4 mois, le dossier n'est pas clôturé et l'ancienneté est conservée.

Champ > France ; ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

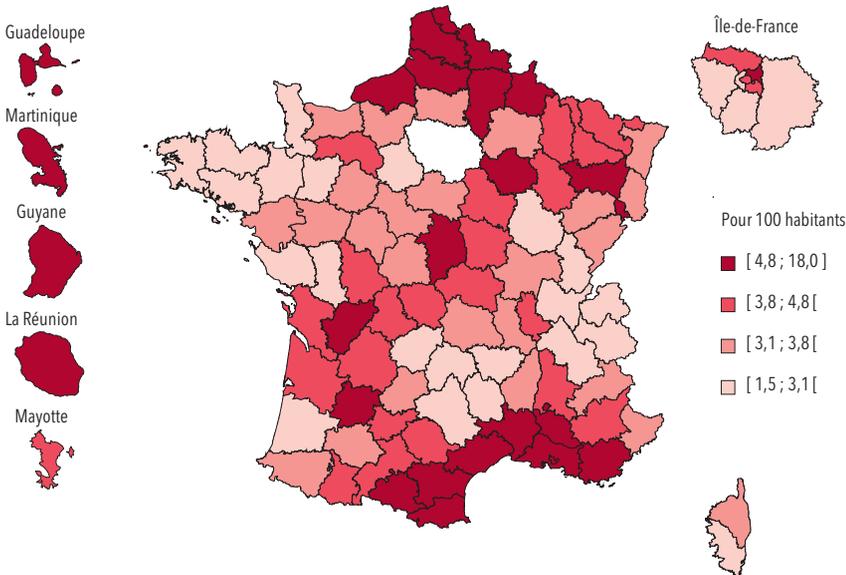
Sources > CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (98,7 % des allocataires du RSA relèvent des CAF) ; DREES, ENIACRAMS, pour le taux d'inscription à Pôle emploi ; Insee, enquête Emploi 2016, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

notamment supérieur à 6 % lorsque le taux de chômage dépasse 12 %. C'est le cas dans certains départements du pourtour méditerranéen (Gard, Pyrénées-Orientales, Aude, Bouches-du-Rhône, Hérault), dans plusieurs départements du Nord

(Nord, Pas-de-Calais, Ardennes) et en Seine-Saint-Denis (carte 1).

La proportion d'allocataires est très élevée dans les quatre DROM historiques, où elle représente 15,9 % de la population âgée de 15 à 64 ans (encadré 3). ■

Carte 1 Part d'allocataires du RSA, fin 2016, parmi la population âgée de 15 à 64 ans



Note > En France, on compte en moyenne 4,5 allocataires du RSA pour 100 habitants âgés de 15 à 64 ans.

Champ > France.

Sources > CNAF ; MSA ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2017.

Encadré 3 La situation dans les DROM

Le RSA a remplacé le RMI et l'API le 1^{er} janvier 2011 dans les DROM. Il est également en vigueur à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2012. Au 31 décembre 2016, 202 100 foyers bénéficient du RSA dans les DROM (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy), soit une baisse de 4,4 % par rapport à fin 2015.

En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 454 700 personnes sont couvertes par le RSA dans les DROM, soit 21 % de la population.

Pour en savoir plus

- > Bourguignon, F. (2011, décembre). Rapport final du Comité national d'évaluation du RSA. La Documentation française.
- > D'Isanto, A., Reduron, V. (2016, mars). La croissance du nombre d'allocataires du RSA diminue mais reste élevée. DREES, *Études et Résultats*, 956.